

Séance publique du lundi 2 décembre 2024

Présents : Avec voix délibérative :

GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, TOMBEUR Myriam, EL MOKHTARI Yakhlef, Echevins
BRILLON Jean-François, LEONARD Hervé, JODOGNE Micheline, LEMMENS Aurélien,
VANDERSMISSEN Stéphane, STASSART Isabelle, LAPIERRE Sabine, JACOB Sylvie, BELDE
Christelle, Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Communication de l'Arrêté du Conseil des élections locales statuant sur l'élection communale du 13 octobre 2024.

Le président donne lecture à l'Assemblée de l'Arrêté par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024 validant l'élection communale du 13 octobre 2024.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

Liste 3 PS+

Effectifs :

- *Stéphane VANDERSMISSEN*
- *Micheline JODOGNE*

Suppléants :

- *Henri HELLIN*
- *Jean-Marie TONG*
- *Myriam FRAIPONT*
- *Pierre MORELLE*
- *Gabrielle BAUDOUX*

Liste 7 Code 4367 !

Effectifs :

- *Philippe GOFFIN*
- *Alain MATERNE*
- *Myriam TOMBEUR*
- *Jean-François BRILLON*
- *Yakhlef EL MOKHTARI*

- Aurélien LEMMENS
- Isabelle STASSART
- Hervé LEONARD
- Sabine LAPIERRE
- Sylvie JACOB
- Christelle BELDE

Suppléants :

- Ludivine LECLERCQ
- Raffaele GRISAFI

2. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs

Sous la présidence de Monsieur Philippe GOFFIN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Président donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Philippe GOFFIN, Alain MATERNE, Myriam TOMBEUR, Jean-François BRILLON, Yakhlef EL MOKHTARI, Aurélien LEMMENS, Stéphane VANDERSMISSEN, Isabelle STASSART, Hervé LEONARD, Sabine LAPIERRE, Sylvie JACOB, Christelle BELDE et Micheline JODOGNE,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Monsieur Philippe GOFFIN est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Alain MATERNE, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de

serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Mr GOFFIN préside alors la séance, il invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance :

EL MOKHTARI Yakhlef, MATERNE Alain, BRILLON Jean-François, TOMBEUR Myriam, LEONARD Hervé,
JODOGNE Micheline ,LEMMENS Aurélien, VANDERSMISSEN Stéphane, STASSART Isabelle,
LAPIERRE Sabine, JACOB Sylvie et BELDE Christelle.

4. Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 27 octobre 2021 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRETE à l'unanimité

Nom, prénom	Date d'entrée	Suffrages obtenus	Date de naissance	Rang de la liste	Ordre de préséance
GOFFIN Philippe	2001	1.037	01/04/1967	1	1
EL MOKHTARI Yakhlef	2006	239	31/01/1962	5	2
MATERNE Alain	2012	531	14/05/1963	3	3
BRILLON Jean-François	2012	271	28/01/1973	7	4
TOMBEUR Myriam	2018	287	04/07/1966	2	5
LEONARD Hervé	2018	151	22/07/1976	9	6
JODOGNE Micheline	2024(28/06)	90	11/03/1945	6	7
LEMMENS Aurélien	2024	214	23/07/2003	13	8
VANDERSMISSEN Stéphane	2024	183	17/06/1975	1	9
STASSART Isabelle	2024	180	12/02/1970	4	10
LAPIERRE Sabine	2024	115	21/05/1976	10	11
JACOB Sylvie	2024	105	05/05/1977	12	12
BELDE Christelle	2024	99	20/02/1972	6	13

5. Pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Code 4367 !: 11
PS+ : 2

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Code 4367 ! déposé entre les mains de la Directrice générale ff en date du 08 novembre 2024, soit avant date légale du lundi 11 novembre 2024
(L1123-1 §2 alinéa1) ;

Attendu que les femmes élues sur la liste Code 4367 ! ne souhaitent pas siéger au Collège communal ;

Considérant qu'elles en ont fait part par écrit à la Directrice générale ff ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui en fait partie
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- tend à respecter les règles de mixité des genres (*minimum 2 femmes*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

ADOPTE par 11 voix pour, 2 voix contre (JODOGNE Micheline, VANDERSMISSEN Stéphane) et 0 abstention(s)

ADOPTE

le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Philippe GOFFIN Rue Henri Daniels, 50 4367 CRISNEE

► **Échevins:** 1. Alain MATERNE rue Favray, 36 4367 CRISNEE
2. Myriam TOMBEUR rue Sylvain Panis, 49 4367 CRISNEE
3. Yakhlef EL MOKHTARI rue Hayette, 1 4367 CRISNEE

► **Président du CPAS** pressenti : Jean-Francois BRILLON rue Sylvain Panis, 49 4367 CRISNEE

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

6. Prestation de serment des membres du Collège

Bourgmestre Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 est Philippe Goffin ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et, qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge, Monsieur Alain Materne;

Considérant que le Bourgmestre élu et désigné par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article 1125-1 et 2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Philippe Goffin sont validés.

Monsieur Alain Materne se lève et invite le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Le Bourgmestre Philippe Goffin est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du Conseil.

Echevins – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article 1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 § 2, al.2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins Materne Alain, Tombeur Myriam, El Mokhtari Yakhlef sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil, Philippe Goffin invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 § 3 du CDLD :

1er Echevin : Materne Alain

2ème Echevine : Tombeur Myriam

3ème Echevin : El Mokhtari Yakhlef

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

7. Conseillers communaux - Déclaration facultatives d'apparement

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de Crisnée, soit :

Code 4367 !

PS+

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- Philippe GOFFIN
- Alain MATERNE
- Myriam TOMBEUR
- Yakhlef EL MOKHTARI
- Jean-François BRILLON
- Hervé LEONARD
- Aurélien LEMMENS
- Isabelle STASSART
- Sabine LAPIERRE
- Christelle BELDE
- Micheline JODOGNE
- Stéphane VANDERSMISSEN

En conséquence, le conseil communal

Article 1er : prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

- Philippe GOFFIN : MR
- Alain MATERNE: MR
- Myriam TOMBEUR: MR
- Yakhlef EL MOKHTARI: MR
- Jean-François BRILLON : MR
- Hervé LEONARD: MR
- Aurélien LEMMENS: MR
- Isabelle STASSART : NON APPARENTEE
- Sabine LAPIERRE: MR
- Christelle BELDE: MR
- Micheline JODOGNE : PS
- Stéphane VANDERSMISSEN :PS
-

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Crisnée, avec les déclarations d'apparementement aux intercommunales, société de logement.

8. Elections de plein droit des Conseillers de l'Action sociale

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée, et notamment par les décrets wallons des 08 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

Code 4367 ! : 11 membres

PS + : 2 membres

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe Politique	Sièges Conseil Communal	Sièges Conseil Action sociale	Calcul de base	Sièges	Suppléments Décim.	Total
Code 4367 !	11		$(9 \times 11) : 13 = 7,62$		1	7
PS+	2		$(9 \times 2) : 13 = 1,38$			1
Total	13	9				9

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :

Groupe Code 4367 : 8 sièges

Groupe PS+ : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Code 4367 !, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

BRILLON Jean-François, LALOIRE Alain, GRISAFI Raffaele, SQUELIN Benoit, DUBOIS Marina, SUCHY Annelise, LECLERCQ Ludivine, LEHAUT Joëlle ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS +, en date du 05 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

FRAIPONT Myriam;

Considérant que, au terme de la procédure tous les actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas des conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale suivants :

Groupe Code 4367 !: BRILLON Jean-François, LALOIRE Alain, GRISAFI Raffaele, SQUELIN Benoit, DUBOIS Marina, SUCHY Annelise, LECLERCQ Ludivine, LEHAUT Joëlle .

Groupe PS+ : FRAIPONT Myriam.

Le Bourgmestre-Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon.

9. Election du membre du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Hesbaye est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 12 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'un conseiller communal au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu l'acte unique de présentation conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, cet acte présente le candidat effectif et les deux candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'il est signé par les élus au conseil communal suivants :

1. Acte présenté par le groupe Codd 4367 !
 - Effectif : LEONARD Hervé
 - 1^{er} suppléant : STASSART Isabelle
 - 2^{ème} suppléant : LEMMENS Aurélien

Acte signé par le conseiller élu MATERNE Alain au nom du groupe Code 4367 !

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRÉNOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RÉSIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidats suppléants</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. LEONARD Hervé	22/07/1976	Employé au Forem	Rue V.Bonnechère, 52 4367 CRISNEE

B. 1) STASSART Isabelle	12/02/1970	Employée	Rue J.de Fexhe, 3 4367 CRISNEE
2) SQUELIN Benoit	21/05/2003	Etudiant	Rue Léon Mélon, 13/A 4367 CRISNEE

Considérant qu'Aurélien LEMMENS et Sylvie JACOB, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection du membre effectif du conseil de police et de ses suppléants a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;
13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :
0 bulletins non valables ;
0 bulletins blancs ;
13 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
LEONARD Hervé	13
Nombre total de votes	13

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté ;

Considérant qu'un candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Considérant que le bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
LEONARD Hervé	1. STASSART Isabelle 2. LEMMENS Aurélien

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- le candidat membre effectif élu ;
- les deux candidats, de pleins droits suppléants de ce candidat membre effectif ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au collège provincial ;

1 Procès-verbal de la dernière séance

0.

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024.

1 Questions - Communications

1.

1) Stéphane Vandersmissen

annonce un cortège carnavalesque le 09/03/2024 et Crisnée Plage du 01/08/2024 au 10/08/2024

2) Yakhlef El Mokhtari remercie le vice consul du Maroc pour sa présence et annonce le Marché de Noël des 6,7 et 8 décembre 2024 où le groupe 4367 occupe un chalet

3) Bourgmestre

Le prochain conseil communal se tiendra le 23/12/2024 afin de voter le budget 2025

Mise en place d'une plateforme ALO (A Livre Ouvert). On pourra y trouver le travail quotidien des membres du Collège, les projets ouverts et en cours et les demandes citoyennes et le suivi donné à celles-ci

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN